

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193425-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**APPROBATION DE LA FUSION DES SEM YVELINES AMÉNAGEMENT ET SARRY 78**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5, L.3231-6,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 236-1 et suivants,

Vu le projet de traité de fusion,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le projet de traité de fusion tel qu'il a été présenté.

ARTICLE 2 : Autorise le représentant du Conseil départemental des Yvelines à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'YVELINES AMENAGEMENT à approuver le projet de traité de fusion, l'augmentation de capital en découlant qui s'élèvera à 397.500 euros et correspondra à la création de 66.250 actions nouvelles de 6 euros chacune portant donc le capital d'YVELINES AMENAGEMENT de 1.800.000 euros à 2.197.500 euros, et les modifications statutaires corrélatives.